

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2023 ?

**Suite et conclusion des négociations de revalorisation des salaires :
plutôt acter la très insuffisante amélioration que représente
l'Accord de revalorisation du 23 décembre 2022 que rien du tout.**

**Le SNTPCT maintient quoi qu'il en soit sa demande de rattrapage de 12,75 %
(ce qui manque après la revalorisation applicable au 1^{er} janvier 2023)**

Suite à la réunion de négociation sur la revalorisation des salaires qui s'est tenue le 9 septembre 2022, lors de laquelle les 4 Syndicats de producteurs — USPA — SPI — SPECT — SATEV — nous ont informés qu'ils considéraient leur proposition de revalorisation de 2,5 % pour les salaires inférieurs à 1000 euros base 35 h hebdo et de 1,5 % pour les salaires supérieurs à 1000 euros, comme ultime et qu'ils entendaient clôturer la négociation sur ces bases, nous informant qu'ils n'iraient en tout état de cause pas plus loin...

Nous avons décidé, outre le fait de recommander aux ouvriers et aux techniciens d'exiger des Producteurs l'application de la **revalorisation de 15 %** correspondant à l'évolution du coût de la vie depuis l'institution des salaires minima en publiant la grille correspondante :

- **d'engager une action** par le moyen d'une motion, que nous avons diffusée le plus largement possible pour tenter d'obtenir une amélioration sensible de leurs propositions,
- **indépendamment, de demander** une augmentation conséquente des 13 premiers salaires de la grille afin qu'ils ne puissent être inférieurs au SMIC augmenté de 10 % (correspondant à la prime de précarité perçue par les CDD de droit commun),
- **de demander la réouverture** des négociations lorsque nous le demanderions, ce qu'ils avaient accepté.

La pétition a recueilli environ 1500 signatures, ce qui n'est pas déshonorant, mais encore bien insuffisant pour contraindre les syndicats de producteurs à modifier leurs positions sur les pourcentages de hausse,

Et par ailleurs, cette fin de non recevoir sur les pourcentages de revalorisation accordés nous enseigne que la mobilisation doit se poursuivre et s'amplifier sur les tournages et en post-production.

En revanche, lors de la réunion qui vient de se tenir à notre demande courant décembre 2023, la revalorisation des treize premiers salaires de la grille au niveau du SMIC plus 10 %, a été acceptée - à ceci près qu'elle ne tient pas compte de la dernière revalorisation du SMIC intervenue au 1^{er} janvier 2023 de 1,98 %. Il manque donc encore 9,54 euros base 39 heures pour y parvenir...

Et nous ne manquerons pas d'insister de nouveau sur ce point.

L'accord prévoit une garantie de revalorisation de 1 % pour toutes les catégories à intervenir le 1^{er} juillet 2023, ce qui ne nous empêche en aucune manière de demander une négociation de revalorisation supplémentaire annuelle dès juin 2023.